Recu en préfecture le 13/12/2022

ID: 976-200089886-20220816-37-DE







EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE **JEUDI 16 AOUT 2022**

compte rendu de cette délibération est affiché au siège, rue de l'école primaire, 97650 Dzoumogné

N°37/2022

En exercice : 34 Présents 1 Absents: 2 Procurations Abstration: 0 Votants : 1

Etaient présents: M. Houssamoudine ABDALLAH; M. Saidy ABDOU OUSSENI; M. DJAFFOU Mouhamadi; Mme. MDALLAH Anlamati; M. Chadhouli ABDOU; M. Mohamadi Colo SOILIHI MADI; M. Charafoudine MADI; M. OUSSENI AL-Hadi; Mme. ABDOU ELOIHIDE Dhatia; Mme DAMARY Marianne

Objet DEMANDE DE C FONCIERE A TITRE GRATUIT POUR LA REALISATION DES PROJETS DU SIDEVAM976 NOTAMMENT LE FUTUR SIEGE SOCIAL

Etaient absents: M. Chams Eddine Mohamed FAZUL; M. Issoufi MANDHUI; Mme. Salimata MOHAMED; M. OUSSENI AL-Hadi; Mme. Liza MAHAMOUDOU; Mme. SAINDOU COMBO Nadjati; M. MOHAMED MROUDJAE Issoufa; Mme; ABDALLAH Oidhuati; M. IBRAHIMA Ambdoulhanyou; Mme. ABDOU ELOIHIDE Dhatia; M. SAÏD SOUFFOU Soula; M. NOUDJOUM Madi Assani; Mme. Rifcati OMAR FOUNDI; M. Wildal-Habib ALI HADHURAMI; Mme, Hissani JEAN RENE; Mme. Intia ABDALLAH; Mme. Toilahati MADI; Mme. Hidaia DJANFAR; M. Saïd Issouf IDRISSA; M. Selemani HAMISSI; M. Mohamadi ALI BACAR; Mme. Anrifia SAIDINA.

L'an deux mille vingt-deux, le seize août, sur deuxième convocation transmise le 12 aout 2022 par son Président M. ABDALLAH Houssamoudine, le Comité Syndical du SIDEVAM976 s'est réuni en deuxième lecture à la MJC de Mangajou, commune de Sada, suite à la non-observation du quorum lors de la première réunion en date du 12 août 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 alinéa 2 du CGCT, s'agissant d'une seconde convocation suite à la nonobtention du quorum lors d'une première réunion du comité syndical, la condition de quorum n'était pas requise.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, M. Al-Hadi OUSSENI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.5163-11 et L.5164-5 in fine ;

Considérant le projet en cours consistant à la réalisation du futur siège social du SIDEVAM976;

Considérant les besoins d'extension de la future déchèterie du centre, qui empièterait sur la parcelle demandée étant donné la dynamique d'évolution démographique;

Considérant le besoin d'installer les services techniques du SIDEVAM976 ainsi que les aménagements nécessaires ;

Considérant le besoin pour le SIDEVAM976 de disposer de plus de locaux pour le développement de ses services ;

Considérant le foncier identifié, la parcelle AW/418, de 15 666m² située dans la commune de de Tsingoni, qui est sans titre, sans occupation coutumière et appartenant au Département;

Le Président demande aux membres du comité d'approuver la demande de cession foncière à titre gratuit de la parcelle AW/418 située dans la commune de Tsingoni.

Le comité syndical, par délibération, à <u>l'unanimité</u> des membres présents	Ainsi délibéré, les membres du Conseil
	Syndical ont signé sur la liste
DECIDE:	d'émargement.
Article 1 : De valider la demande de cession foncière à titre gratuit pour la réalisation	
des projets du SIDEVAM976 notamment le futur siège social.	

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le



ID: 976-200089886-20220816-37-DE

Article 2 : D'autoriser le Président, ou en son absence, la 1 ère Vice-Présidente à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Dzoumogné, le 07 octobre 2022,